



DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 02/09/2024 Affichée le : 02/09/2024		N° AP00119224H0001
Par : Représenté par :	CABINET OSTEOPATHIE SAINT DIZIER Claire	
Demeurant à :	626 Grande Rue 01580 IZERNORE	
Pour :	ENSEIGNE BANDEAU + LOGO	
Sur un terrain sis :	626 Grande Rue – 01580 IZERNORE	
Références cadastrales :	AC 339-334-331-337-335	

Le Maire,

☞ **VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L. 581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

☞ **VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le N° AP00119224H0001, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 626 Grande Rue à IZERNORE, déposée le 2 septembre 2024, par l'entreprise CABINET OSTEOPATHIE dont le siège sociale est situé 626 Grande Rue – 01580 IZERNORE, représentée par Madame Claire SAINT-DIZIER,

☞ **VU** l'avis n'appelant pas d'observation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 octobre 2024 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur la façade du 626 Grande Rue,

☞ **CONSIDERANT** que ce projet est conforme à la réglementation,

ARRETE

ARTICLE UN : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du N° 626 Grande Rue – 01580 IZERNORE est ACCORDEE dans le respect de la description lors du dépôt de la demande,

Fait à IZERNORE, le 10 octobre 2024

Sylvie COMUZZI,

Maire d'Izernore



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à Madame le Maire d'Izernore
- Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lyon